

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 1^{er} FÉVRIER 2007, À 20
HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 255 BOULEVARD
LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant
Monsieur Raymond Billette, conseiller
Monsieur Claude Brochu, conseiller substitut
Monsieur Michel Carrières, conseiller
Monsieur Benoit DeGagné, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Réal Jeannotte, conseiller
Monsieur Denis Lavoie, conseiller
Monsieur Jean-Guy Legendre, conseiller
Monsieur Jean Paquette, conseiller
Monsieur Gérard Schafroth, conseiller
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller

Était absent :

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de Saint-Marc-sur-Richelieu, remplacé par
monsieur Claude Brochu

Assistaient également :

Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la M.R.C.
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C.
Madame Julie Thibodeau, coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C.
Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

07-02-015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2007
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2007 du
Comité consultatif régional d'aménagement

8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2007 du Comité consultatif agricole
9. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 9.1 Ville de Beloeil : règlements de modification
 - Règlement numéro 1245-09-2006 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
 - Règlement numéro 1248-132-2006 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 1248-135-2006 modifiant le règlement de zonage
 - 9.2 Ville de Carignan : règlements de modification
 - Règlement numéro 241-4 modifiant le règlement de lotissement
 - Règlement numéro 243-71 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 243-75 modifiant le règlement de zonage
 - 9.3 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 282-74-2006 modifiant le règlement de zonage
 - 9.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements de modification
 - Règlement numéro 847-29 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
 - Règlement numéro 1088 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
 - 9.5 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlement numéro 2002-06-011 modifiant le règlement de zonage
 - 9.6 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-120-103 modifiant le règlement de zonage
 - 9.7 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-96-029-T modifiant le règlement de zonage
10. Règlement de contrôle intérimaire agricole
 - 10.1 Règlement numéro 33-07-4 modifiant le règlement de contrôle intérimaire agricole
 - 10.2 Demande de modification au règlement contrôle intérimaire agricole
11. Demande d'avis de la C.P.T.A.Q. : exclusion de la zone agricole permanente à Saint-Mathieu-de-Beloeil
12. Évaluation foncière : équilibrage du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu
13. Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif agricole
14. Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif régional d'aménagement
15. Dépôt du rapport annuel de la coordonnatrice aux cours d'eau
16. Pacte rural
 - 16.1 Reconduction du pacte rural
 - 16.2 Acceptation des projets

17. Demandes d'appui

- 17.1 M.R.C. des Basques : taxe fédérale d'assise sur l'essence
- 17.2 M.R.C. de Nicolet-Yamaska : conditions de service d'Hydro-Québec
- 17.3 M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau : subvention pour la formation pompier 1

18. Divers

19. Interventions de l'assistance

20. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Bernard Poot, un résidant de Beloeil, s'adresse aux membres du Conseil pour qu'on lui explique les raisons pour lesquelles la M.R.C. ne livre plus de programme d'aide à l'habitation de la S.H.Q. Suite aux explications fournies par le directeur général et suite aux échanges des membres du Conseil, il est convenu de porter ce sujet à l'attention du Comité des finances qui pourra faire des recommandations quant aux orientations à retenir pour tenter de remédier le problème.

POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2007

07-02-016

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2007 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

- 07-155 03-01-07 Télécopie de MADAME JOHANNE BRASSARD, avocate, MARTEL, BRASSARD, DOYON AVOCATS, transmettant copie d'une lettre adressée à la Cour supérieure relativement au dossier M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et Ville de Carignan c. Saint-Hubert et als.
- 07-156 03-01-07 Télécopie de MADAME JOHANNE BRASSARD, avocate, MARTEL, BRASSARD, DOYON AVOCATS, relativement au dossier Gerald Maticks et al. v. ville de Saint-Hubert.
- 07-157 03-01-07 Lettre de MONSIEUR FRANCIS PROVENCHER, secrétaire-trésorier adjoint, M.R.C. DE ROUVILLE, nous transmettant le projet de règlement numéro 220-06 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-158 03-01-07 Lettre de PÊCHES ET OCÉANS CANADA, nous transmettant un document sur le chevalier cuivré et nous demandant de compléter un questionnaire sur les espèces en péril.

- 07-159 03-01-07 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous transmettant leur facturation pour le dossier Les Développements SICAM inc. / M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et Ville de Beloeil.
- 07-160 03-01-07 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous transmettant leur facturation pour le dossier M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et M.R.C. de Lajemmerais c. Céline Filion et Pierre Paradis et als.
- 07-161 03-01-07 Certificat de publication de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 41-06 relatif au remboursement des dépenses des membres du Conseil de la M.R.C.
- 07-162 03-01-07 Certificat de publication de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 41-06 relatif au remboursement des dépenses des membres du Conseil de la M.R.C.
- 07-163 03-01-07 Certificat de publication de MONSIEUR DENIS MEUNIER, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 41-06 relatif au remboursement des dépenses des membres du Conseil de la M.R.C.
- 07-164 03-01-07 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant la résolution numéro 2006-12-900 remplaçant la résolution numéro 2006-12-873 demandant de reporter la date d'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques et la résolution numéro 2006-12-918 adoptant les prévisions budgétaires de la M.R.C pour l'année 2007.
- 07-165 03-01-07 Lettre de MADAME LINDA DAOUST, directrice générale et chef de l'exploitation, MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous transmettant le renouvellement de notre police d'assurance.
- 07-166 03-01-07 Lettre de MADAME SOPHIE DESLAURIERS, greffière adjointe, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 41-06 relatif au remboursement des dépenses des membres du Conseil de la M.R.C.
- 07-167 03-01-07 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous informant de leur intérêt à se joindre au regroupement d'achat de bacs roulants pour la collecte des matières recyclables.
- 07-168 03-01-07 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 41-06 relatif au remboursement des dépenses des membres du Conseil de la M.R.C.

- 07-169 03-01-07 Lettre de MADAME FRANCE OUELLETTE, secrétaire maire et greffe, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant les résolutions numéros 200612409, 200612412 et 200612413 portant sur l'adoption des règlements d'urbanisme numéros 382-6, 347-34 et 350-8.
- 07-170 03-01-07 Lettre de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant le règlement numéro 06-208 modifiant leur schéma d'aménagement révisé.
- 07-171 03-01-07 Lettre de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant la résolution numéro 06-12-382 relativement à la demande d'appui financier de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie.
- 07-172 03-01-07 Lettre de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant la résolution numéro 06-12-376 appuyant notre demande portant sur un regroupement de services professionnels en matière d'évaluation foncière.
- 07-173 05-01-07 Lettre de MADAME SOPHIE DESLAURIERS, greffière adjointe, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant le certificat de publication d'une avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 33-06-3 modifiant le R.C.I. numéro 33-02.
- 07-174 05-01-07 Lettre de MADAME ISABELLE LEROUX, avocate, POUPART & POUPART, nous transmettant une opinion juridique concernant les responsabilités des parties à l'entente de gestion des cours d'eau par les municipalités locales.
- 07-175 05-01-07 Télécopie de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 33-06-3 modifiant le R.C.I. numéro 33-02.
- 07-176 08-01-07 Certificat de publication de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 33-06-3 modifiant le R.C.I. numéro 33-02.
- 07-177 08-01-07 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 33-06-3 modifiant le R.C.I. numéro 33-02.
- 07-178 08-01-07 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'adoption du règlement numéro 41-06 relatif au remboursement des dépenses des membres du Conseil de la M.R.C.

- 07-179 08-01-07 Lettre de MADAME MARIE-JOELLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, accusant réception de notre avis d'entrée en vigueur du règlement numéro 33-06-3 modifiant le R.C.I. agricole numéro 33-02.
- 07-180 08-01-07 Certificat de publication de MADAME GERTRUDE THERRIEN, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 33-06-3 modifiant le R.C.I. numéro 33-02.
- 07-181 08-01-07 Certificat de publication de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 33-06-3 modifiant le R.C.I. numéro 33-02.
- 07-182 08-01-07 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous transmettant leurs honoraires pour le dossier Développements SICAM c. M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et Ville de Beloeil.
- 07-183 08-01-07 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous transmettant leurs honoraires pour le dossier Pattison Québec et ville de Carignan c. M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- 07-184 08-01-07 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous transmettant leurs honoraires pour le dossier M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et M.R.C. de Lajemmerais c. Céline Fillion et Pierre Paradis et als.
- 07-185 08-01-07 Courriel de MONSIEUR FRANÇOIS GOSSELIN, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DES BASQUES, transmettant copie d'une résolution portant sur le programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, pour appui du Conseil.
- 07-186 10-01-07 Lettre de MONSIEUR FARID HAROUNI, conseiller en recherche et politiques, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, nous informant du suivi de notre résolution numéro 06-10-237 portant sur la répartition des dépenses relatives aux travaux dans les cours d'eau ainsi que de la résolution numéro 06-10-239 portant sur les conditions de services adaptés aux régions éloignées.
- 07-187 10-01-07 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 429 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-188 10-01-07 Courriel de MADAME MANON ROGER, directrice générale, C.L.D. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous convoquant à une réunion du conseil d'administration, le 16 janvier 2007.
- 07-189 11-01-07 Lettre de MADAME JOHANNE BRASSARD, avocate, MARTEL, BRASSARD, DOYON AVOCATS, nous informant de la conclusion du dossier M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu c. Ville de Carignan, c. Ville de Saint-Hubert & Al. et nous transmettant leurs honoraires à cet effet.

- 07-190 11-01-07 Télécopie de MONSIEUR JACQUES DURAND, maire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant une demande d'aide financière à la F.Q.M., afin de soutenir la municipalité dans le dossier qui l'oppose à la C.S.S.T., pour appui du Conseil.
- 07-191 12-01-07 Lettre de MADAME GERTRUDE THERRIEN, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 2002-06-011 et 2001-07-06, pour avis de conformité.
- 07-192 12-01-07 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 07.19, autorisant la M.R.C. à procéder à l'appel d'offres pour l'implantation des bacs roulants de récupération.
- 07-193 12-01-07 Lettre de MADAME JOHANNE BRASSARD, avocate, MARTEL, BRASSARD, DOYON AVOCATS, nous informant de la conclusion du dossier Gerald Matticks et al. c. Ville de Saint-Hubert & Al. et nous transmettant leurs honoraires à cet effet.
- 07-194 12-01-07 Lettre de MONSIEUR JEAN-PAUL BEAULIEU, sous-ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous transmettant un document, intitulé : « Politique nationale de la ruralité 2007-2014 ».
- 07-195 15-01-07 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2007-04 adoptant les prévisions budgétaires 2007 ainsi que le versement de la quote-part à la M.R.C.
- 07-196 15-01-07 Lettre de MONSIEUR MICHEL MORNEAU, coordonnateur à l'aménagement, M.R.C. DE BEAUHARNOIS SALABERRY, nous transmettant un document sur le contrôle municipal de l'épandage de déjections animales en zone agricole.
- 07-197 15-01-07 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéro 91.21.78.06, 91.18.21.06 et 91.21.79.06, pour avis de conformité.
- 07-198 15-01-07 Lettre de MADAME NATHALIE NORMANDEAU, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous transmettant un document, intitulé : « Politique nationale de la ruralité 2007-2014 ».
- 07-199 15-01-07 Lettre de MADAME JACINTHE BURELLE, secrétaire administrative, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 33-06-3 modifiant le R.C.I. numéro 33-02.

- 07-200 15-01-07 Lettre de MONSIEUR ARMAND COMEAU, directeur général et secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2007-01-12 relativement à une demande de modification au R.C.I. agricole numéro 33-02.
- 07-201 15-01-07 Lettre de MADAME NANCY BÉLANGER, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro R-11-2007 demandant à la M.R.C. de mandater le Groupe Évimbec pour l'équilibration du rôle triennal 2008-2009-2010.
- 07-202 15-01-07 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU, accusant réception de notre règlement numéro 33-06-3 modifiant notre R.C.I. numéro 33-02.
- 07-203 15-01-07 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU, nous transmettant le règlement numéro 434 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 07-204 15-01-07 Copie d'une lettre de MADAME JOHANNE DUMONT, direction de l'aménagement de la Métropole, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, adressée à MONSIEUR GILLES PLANTE, maire, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, informant d'un délai additionnel pour adopter un règlement respectant la politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables.
- 07-205 15-01-07 Lettre de MADAME EVELYNE GÉNÉREUX, greffière adjointe, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 282-76-2006, pour avis de conformité.
- 07-206 15-01-07 Lettre de MADAME EVELYNE GÉNÉREUX, greffière adjointe, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 282-77-2006, pour avis de conformité.
- 07-207 15-01-07 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 07.28 concernant l'entente sur les responsabilités municipales relatives aux cours d'eau.
- 07-208 15-01-07 Courriel de MONSIEUR DONALD MARTEL, directeur général, M.R.C. NICOLET-YAMASKA, transmettant la résolution numéro 2006-12-378 demandant à la société Hydro-Québec de réaliser une nouvelle politique de tarification pour les développements des secteurs résidentiels en milieu rural.
- 07-209 16-01-07 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, transmettant une opinion juridique relativement au contrat de fourniture de bacs roulants pour la récupération.

- 07-210 16-01-07 Courriel de MONSIEUR LUC SÉGUIN, greffier adjoint à la direction générale, M.R.C. DE LA-VALLÉE-DE-LA-GATINEAU, transmettant la résolution numéro 2006-R-AG387 portant sur une demande de subvention pour les salaires versés aux pompiers dans le cadre de la formation obligatoire Pompier 1, pour appui du Conseil.
- 07-211 17-01-07 Lettre de MADAME FRANCE OUELLETTE, secrétaire maire et greffe, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant les certificats de publication des avis publics portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 33-06-3 modifiant le R.C.I. numéro 33-02 ainsi que sur l'adoption du règlement numéro 41-06 relatif au remboursement des dépenses des membres du Conseil de la M.R.C.
- 07-212 17-01-07 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 843-8, pour avis de conformité.
- 07-213 17-01-07 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 845-116, pour avis de conformité.
- 07-214 17-01-07 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 845-117, pour avis de conformité.
- 07-215 17-01-07 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 845-118 et 844-3, pour avis de conformité.
- 07-216 17-01-07 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1088, pour avis de conformité.
- 07-217 17-01-07 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, nous informant du report de l'audition de la cause Les développements SICAM inc. c. M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et als.
- 07-218 19-01-07 Télécopie du CENTRE DE LA NATURE MONT SAINT-HILAIRE, nous invitant à une rencontre sur le thème « Nature et vie rurale », le 31 janvier 2007.
- 07-219 22-01-07 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant les certificats de publication des avis publics portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 33-06-3 modifiant le R.C.I. numéro 33-02.
- 07-220 22-01-07 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 162-1 modifiant leur schéma d'aménagement.

- 07-221 22-01-07 Lettre de MADAME FRANCE OUELLETTE, secrétaire maire et greffe, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 347-34 et 350-8, pour avis de conformité.
- 07-222 22-01-07 Lettre de MONSIEUR JEAN PERREAULT, président, UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous informant des résultats de leur intervention pour limiter l'augmentation de la taxe scolaire.
- 07-223 22-01-07 Courriel de MADAME JULIE HAMEL, conseillère en développement touristique, TOURISME VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous invitant à participer à une rencontre pour l'élaboration d'un plan d'affaires concernant les Fêtes de Champlain 2009.

PUBLICATIONS – JANVIER - FÉVRIER 2007

Urba	Vol. 27, no 6 Janvier 2007
L'APSAM	Vol. 15, no 3 Automne 2006
Muni-express	No 15 Décembre 2006
Urbanité	Décembre 2006
Le Métropolitain	Vol. 2, no 2 Décembre 2006
Bâti Vert	Vol. 11, no 1 Janvier 2007
Agri-vision	Vol. 32, no 1 Janvier 2007

POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

07-02-017

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 07-02, du chèque 13554 au chèque 13610, pour un montant total de 68 186,70 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2007 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2007 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
25 JANVIER 2007 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2007 du Comité consultatif agricole.

POINT 9. AVIS DE CONFORMITÉ : RÉGLEMENTS D'URBANISME

9.1 Ville de Beloeil : règlements de modification

- Règlement numéro 1245-09-2006 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

07-02-018

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1245-09-2006 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU QUE le règlement numéro 1245-09-2006, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1245-09-2006, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-01-004, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1245-09-2006, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 07-01-004, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1245-09-2006 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1245-09-2006, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-132-2006 modifiant le règlement de zonage

07-02-019

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-132-2006 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-132-2006, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

07-02-019
(suite)

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-132-2006, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-01-005, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-132-2006 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-132-2006, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-135-2006 modifiant le règlement de zonage

07-02-020

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-135-2006 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-135-2006, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-135-2006, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-01-006, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-135-2006, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 07-01-005, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-135-2006 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-135-2006, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Ville de Carignan : règlements de modification

- Règlement numéro 241-4 modifiant le règlement de lotissement

07-02-021

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

07-02-021
(suite)

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 241-4 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 241-4, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 241-4, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-01-007, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 241-4, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 07-01-006, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 241-4 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 241-4, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 243-71 modifiant le règlement de zonage

07-02-022

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-71 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-71, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-71, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-01-008, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-71 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-71, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 243-75 modifiant le règlement de zonage

07-02-023

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-75 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-75, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-75, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-01-009, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-75, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 07-01-007, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-75 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-75, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 282-74-2006 modifiant le règlement de zonage

07-02-024

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a adopté le règlement numéro 282-74-2006 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 282-74-2006, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 282-74-2006, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-01-010, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 282-74-2006 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

07-02-024
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 282-74-2006, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements de modification

- Règlement numéro 847-29 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

07-02-025

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 847-29 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU QUE le règlement numéro 847-29, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 847-29, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-01-011, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 847-29 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 847-29, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1088 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

07-02-026

ATTENDU QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 1088 modifiant son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.);

ATTENDU QUE le règlement numéro 1088, modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C.;

07-02-026
(suite)

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1088, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-01-019, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1088 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1088, modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlement numéro 2002-06-011 modifiant le règlement de zonage

07-02-027

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2002-06-011 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2002-06-011, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2002-06-011, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-01-012, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2002-06-011, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 07-01-008, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2002-06-011 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2002-06-011, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-120-103 modifiant le règlement de zonage

07-02-028 ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-103 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-103, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-103, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-01-013, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-103, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 07-01-009, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-103 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-103, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-96-029-T modifiant le règlement de zonage

07-02-029 ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96-029-T modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96-029-T, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-029-T, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 07-01-014, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-029-T, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 07-01-010, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96-029-T est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

07-02-029
(suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96-029-T, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AGRICOLE

10.1 Règlement numéro 33-07-4 modifiant le règlement de contrôle intérimaire agricole

07-02-030

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire agricole de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, règlement numéro 33-02, est en vigueur;

ATTENDU QU'il est possible de modifier le Règlement de contrôle intérimaire agricole;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a exprimé la volonté de modifier son Règlement de contrôle intérimaire agricole pour y introduire des mesures de contingentement concernant l'implantation d'établissements d'élevage porcin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet, le 12 octobre 2006

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 33-07-04, amendant le Règlement de contrôle intérimaire agricole numéro 33-02, soit et est adopté tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Demande de modification au règlement de contrôle intérimaire agricole

07-02-031

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2007-01-12, demande à la M.R.C. de modifier son Règlement de contrôle intérimaire agricole afin de permettre l'agrandissement d'un usage d'établissement d'élevage de chevaux à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a été analysée par le Comité consultatif agricole et le Comité consultatif régional d'aménagement;

ATTENDU QU'il a été établi que les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire agricole sont applicables seulement dans les parties du territoire qui correspondent aux affectations agricoles identifiées au Schéma d'Aménagement;

07-02-031
(suite)

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la modification demandée est inapplicable et ne peut pas être intégrée au R.C.I. agricole, compte tenu de son contenu et de son objet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ne donne pas suite à la demande formulée de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, par la résolution numéro 2007-01-12, puisque ce secteur n'est pas visé par le Règlement de contrôle intérimaire agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. DEMANDE D'AVIS DE LA C.P.T.A.Q. : EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE À SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

07-02-032

ATTENDU QUE la C.P.T.A.Q. a demandé l'avis de la M.R.C. en ce qui concerne l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, conformément au dossier numéro 350362;

ATTENDU QUE le secteur visé par l'exclusion demandée est contigu au périmètre d'urbanisation et qu'il couvre une superficie d'environ 2,6 hectares;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement a analysé la demande d'exclusion et recommande au Conseil de l'appuyer puisqu'elle est conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole a analysé la demande d'exclusion et recommande au Conseil d'émettre un avis favorable puisqu'elle est conforme aux orientations gouvernementales

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu recommande favorablement à la C.P.T.A.Q. de procéder à l'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie d'environ 2,6 hectares, du lot 253-4-P de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, conformément au dossier numéro 350362, puisque ladite demande est conforme au Schéma d'Aménagement et elle permettra la consolidation d'une entreprise existante bénéficiant déjà d'une autorisation pour des usages autres qu'agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. ÉVALUATION FONCIÈRE : ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

07-02-033

ATTENDU QUE la M.R.C. est responsable de la confection des rôles d'évaluation foncière des municipalités relevant du Code municipal;

07-02-033
(suite)

ATTENDU QU'un mandat global, à cet effet, a été confié à la firme d'évaluateurs Beaulieu, Coutu et Associés du Groupe Évimbec;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro R-11-2007, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a indiqué qu'elle désirait procéder à l'équilibrage de son rôle foncier triennal

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU DE mandater la firme Beaulieu, Coutu et Associés du Groupe Évimbec, afin de procéder à l'équilibrage du rôle triennal 2008-2009-2010 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

QUE le mandat soit réalisé selon les modalités convenues entre la firme d'évaluateurs et la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, pour la somme de 19 300 \$, taxes exclues, basée sur les quantités actuelles, le tout selon le contrat avec l'évaluateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2006 du Comité consultatif agricole.

POINT 14. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2006 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 15. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COORDONNATRICE AUX COURS D'EAU

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2006 de la coordonnatrice aux cours d'eau.

POINT 16. PACTE RURAL

16.1 Reconduction du pacte rural

07-02-034

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a reconduit le pacte rural pour une période de sept (7) ans à compter du 1^{er} avril 2007;

ATTENDU QUE le pacte rural continuera de s'appliquer sur le territoire des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE le pacte rural reconduit prévoit des sommes de 146 300 \$ par année pour la réalisation de projets jusqu'à l'an 2008 et que ce montant pourra être indexé par la suite;

07-02-034
(suite)

ATTENDU QUE l'adhésion au pacte rural reconduit inclut, en plus, une enveloppe financière de 25 000 \$ par année, pour défrayer les frais relatifs aux travaux de l'agent rural;

ATTENDU QUE les membres du Conseil se disent favorables à la reconduction du pacte rural

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le préfet et le directeur général soient et sont mandatés pour signer le pacte rural à intervenir entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et le gouvernement du Québec, lorsque le contenu définitif de ce dernier sera connu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2 Acceptation des projets

07-02-035

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu un pacte rural avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le pacte rural prévoit une enveloppe monétaire dédiée à la réalisation de projets susceptibles de maintenir la vitalité des milieux ruraux du Québec;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, de concert avec l'agente rurale du C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu, a procédé à un appel de projets pour compléter la mise en œuvre du premier pacte rural;

ATTENDU QUE les projets reçus dans le cadre de l'appel de projets ont été analysés par le Comité de ruralité;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité et s'en dit satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte d'accorder une aide financière de 24 000 \$ pour la réalisation du Circuit Touristique « Les 2 Rives » pour les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu, le tout aux conditions suivantes :

- créer un emploi;
- constituer un investissement favorisant une pérennité du projet;
- entraîner des retombées économiques dans le territoire visé;
- une réalisation qui respecte les échéances du pacte rural;
- fournir les états financiers;
- fournir les lettres patentes;
- fournir les lettres de soutien des municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-02-036 ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu un pacte rural avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le pacte rural prévoit une enveloppe monétaire dédiée à la réalisation de projets susceptibles de maintenir la vitalité des milieux ruraux du Québec;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, de concert avec l'agente rurale du C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu, a procédé à un appel de projets pour compléter la mise en œuvre du premier pacte rural;

ATTENDU QUE les projets reçus dans le cadre de l'appel de projets ont été analysés par le Comité de ruralité;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité et s'en dit satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte d'accorder une aide financière de 40 000 \$ pour la création d'une ligue d'improvisation régionale de la Maison des Jeunes pour les municipalités de Saint-Antoine sur Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, le tout aux conditions suivantes :

- déposer les statuts constitutifs de l'organisme;
- déposer les règlements généraux et la liste mise à jour des administrateurs;
- présenter et réviser le coût du projet pour qu'il soit conforme à l'exigence d'une participation de 20% de l'organisme demandeur;
- déposer les lettres d'appui des municipalités visées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-02-037 ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu un pacte rural avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le pacte rural prévoit une enveloppe monétaire dédiée à la réalisation de projets susceptibles de maintenir la vitalité des milieux ruraux du Québec;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, de concert avec l'agente rurale du C.L.D. de La Vallée-du-Richelieu, a procédé à un appel de projets pour compléter la mise en œuvre du premier pacte rural;

ATTENDU QUE les projets reçus dans le cadre de l'appel de projets ont été analysés par le Comité de ruralité;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité et s'en dit satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Brochu

07-02-037
(suite)

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte d'accorder une aide financière de 5 700 \$ pour la réalisation de la cellule de mentorat d'affaires pour les municipalités de Saint-Antoine sur Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloil, le tout aux conditions suivantes :

- déposer les lettres d'appui et les lettres d'intention provenant des partenaires financiers du milieu;
- présenter un calendrier de travail qui respecte les échéances du pacte rural.

REJETÉE, messieurs Claude Brochu, Réal Jeannotte, Jean-Guy Legendre, Jean Paquette, Gérard Schafroth et Jacques Villemaire ayant voté en faveur de la proposition, tandis que messieurs Raymond Billette, Michel Carrières, Benoît DeGagné, Jacques Durand, Michel Gilbert et Denis Lavoie ont voté contre.

POINT 17. DEMANDES D'APPUI

17.1 M.R.C. des Basques : taxe fédérale d'assise sur l'essence

07-02-038

ATTENDU QUE 75% du programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'assise sur l'essence doit être affecté aux infrastructures d'eau et d'égout;

ATTENDU QUE sept (7) municipalités de la M.R.C. des Basques sur onze (11) ne peuvent pas avoir accès à ce programme à cause des critères;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de la ruralité mentionne dans sa clause de modulation à la page 30 (Politique nationale de la ruralité 2007-2014) « Les politiques et les programmes des ministères et des organismes gouvernementaux devront tenir compte des caractéristiques du territoire, en particulier des milieux ruraux, et adapter leurs interventions en conséquence. »

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. des Basques dans le but de demander au gouvernement du Québec d'alléger le programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'assise afin qu'il soit admissible à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2 M.R.C. de Nicolet-Yamaska : conditions de service d'Hydro-Québec

07-02-039

ATTENDU la résolution numéro 2006-09-263 transmise en septembre 2006 au Premier Ministre du Québec, au Ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à la Ministre des Affaires municipales et des Régions et à la F.Q.M. demandant au gouvernement du Québec de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement concernant le paiement des infrastructures électriques lors de développements résidentiels dans les milieux ruraux;

07-02-039
(suite)

ATTENDU QUE, pour toute réponse à cette résolution, la M.R.C. de Nicolet-Yamaska a reçu une lettre au contenu évasif provenant du cabinet du Ministre des Ressources naturelles et de la Faune qui ne répond en rien aux attentes de la M.R.C.;

ATTENDU QUE l'hydro-électricité est une richesse collective et qu'Hydro-Québec est une société d'État au service de la population du Québec;

ATTENDU QUE l'électricité est un service essentiel au développement des régions et que la réalité du développement des régions ne peut être comparée à celle des grands centres urbains quant à la dimension des nouveaux aménagements urbains et que cette différence commande des actions particulières du gouvernement et de ses sociétés d'état à l'égard des milieux ruraux;

ATTENDU QUE le troisième objectif de la nouvelle politique de la ruralité, récemment adoptée par le gouvernement, est « d'accroître l'effort de modulation et d'adaptation des politiques et des programmes gouvernementaux », et qui en ce sens, la politique actuelle d'Hydro-Québec est opposée à celle-ci;

ATTENDU QUE le fait d'exiger qu'Hydro-Québec assouplisse ses normes pour défrayer les coûts de développement de réseau électrique en milieu rural pour tenir compte de la réalité propre à ce milieu répond tout à fait à cet objectif;

ATTENDU QUE la politique actuelle d'Hydro-Québec défavorise le milieu rural pour rapport au milieu urbain, ce qui est inacceptable compte tenu des difficultés que les milieux ruraux connaissent relativement à la baisse de population;

ATTENDU QUE le Québec, en électrifiant les campagnes dans les années 40 et en nationalisant l'électricité dans les années 60, a permis au Québec rural de s'approprier un fantastique moyen de développement, il est malheureux de constater que cette innovation est bafouée dans certaines politiques d'Hydro-Québec

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. de Nicolet-Yamaska dans ses démarches dans le but de refuser l'argumentaire exprimé par le bureau du Ministre des Ressources naturelles et de la Faune relativement à la résolution de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska.

DE réaffirmer la position de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska à l'égard de la demande adressée à Hydro-Québec relativement à sa politique de tarification pour le développement de nouveaux secteurs résidentiels en milieu rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3 M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau : subvention pour la formation pompier 1

07-02-040

ATTENDU le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (L.R.Q., c. S-3.4, r.0.1);

07-02-040
(suite)

ATTENDU les besoins en formation des pompiers de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QU'à terme, le salaire versé par les municipalités locales aux quelque 300 pompiers de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de leur formation atteindra 825 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches visant à demander au gouvernement du Québec, par l'entremise de programme d'Emploi Québec, de subventionner la totalité des salaires versés aux pompiers dans le cadre de leur formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 18. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 19. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, président de l'U.P.A. de Rouville et citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, félicite le Conseil pour son nouveau siège social et s'en dit très fier en tant que citoyen de la M.R.C. Monsieur Berner soulève ensuite quelques réflexions relatives au fait qu'il y a peu d'implication de la part des citoyens face à leur municipalité, ainsi qu'au fait que les comptes de taxes des municipalités contiennent peu d'explications.

POINT 20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

07-02-041

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 40.

Bernard Roy
Secrétaire-trésorier

Gilles Plante
Préfet